

G. Roussel aux présidents d'universités : « Réaffirmer que ce n'est pas une réforme de la sélection »

Paris - Publié le lundi 9 avril 2018 à 12 h 03 - Actualité n° 117364

« Nous devons réaffirmer que cette réforme n'est pas une réforme de la sélection, mais bien une réforme de l'orientation et de la réussite pour tous les étudiants et toutes les étudiantes. Tous les bacheliers doivent pouvoir accéder à l'enseignement supérieur. Nous y sommes collectivement attachés et c'est bien dans ce sens que nous œuvrons », écrit Gilles Roussel, président de la CPU dans une lettre aux présidents et présidentes d'université, publiée sur le site de la CPU, le 09/04/2018.

Il revient sur le contexte de mobilisation contre la loi ORE et au blocage de plusieurs sites universitaires, l'ayant conduit à s'exprimer dans les médias. « J'espère que vous vous êtes retrouvés dans mes expressions publiques et dans la détermination de ne pas laisser les seuls opposants communiquer et très souvent propager des contre-vérités sur cette réforme que nous soutenons », ajoute-t-il.

Il invite les présidents et présidentes d'université à :

- « alerter sur les moyens actuellement prévus toujours insuffisants pour permettre à la fois un déploiement d'ampleur de la réforme et l'accueil des toujours plus nombreux néo-bacheliers ;
- travailler à trouver collectivement des solutions pour simplifier le travail de nos collègues qui sont confrontés, comme nous, à l'appropriation dans un temps extrêmement court d'une réforme complexe à mettre en œuvre ;
- rappeler à nos collègues que l'étude du parcours antérieur de l'élève et un accompagnement adapté en première année sont potentiellement des outils très efficaces pour réduire les inégalités sociales à l'entrée de l'enseignement supérieur et donner les meilleures chances de réussite à tous ».

Enfin, il réaffirme « tout [s]on soutien aux présidentes et présidents dont les sites sont actuellement occupés et à ceux qui font tout leur possible pour que ce ne soit pas le cas. Je mesure combien il est difficile de gérer les situations exceptionnelles auxquelles vous êtes confrontés et qui sont de surcroît trop souvent polluées par des éléments extérieurs à nos communautés. »

Gilles Roussel



Email : Gilles.Roussel@u-pem.fr

Téléphone : 01 60 95 70 02

Parcours	Depuis	Jusqu'à
Conférence des Présidents d'Université Président	Décembre 2016	Aujourd'hui
Réseau national des Espé Président du conseil d'orientation scientifique	Janvier 2016	Aujourd'hui
Université Paris-Est Marne-la-Vallée Président	Janvier 2012	Aujourd'hui
Université Paris-Est Marne-la-Vallée Vice-président	2011	2012
Université Paris-Est Marne-la-Vallée Directeur adjoint de la Mission de recherche Droit et Justice	2007	2011
Établissement & diplôme	Année(s)	
Institut national de recherche en informatique et en automatique PhD Student	1991	1994

Fiche n° 4714, créée le 18/06/14 à 09:57 - MàJ le 15/12/16 à 12:09

Conférence des Présidents d'Université



La CPU est une association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue, (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle performante et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Général | Gouvernance | Effectifs

Date de création	1971
Statut	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Tutelles	<ul style="list-style-type: none"> • Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales. • Soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.

Conférence des Présidents d'Université

103 boulevard Saint-Michel

75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/10/14 à 13:00

© News Tank 2018 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »